

Charte des stages d'observation et des stages cliniques en
orthophonie C102 - C103 -C201 -C202
Département Orthophonie (Décret 2013)
2020-2021 ISTR UCBL

Comité de rédaction :

Agnès BO Orthophoniste, Professeur associé, Directeur de Formation en orthophonie, ISTR, UCBL

Claire GENTIL, Johanne BOUQUAND, Ségolène CHOPARD Orthophonistes, Responsables de la Formation Clinique, Formation Orthophonie, ISTR, UCBL

Documents ressources :

Charte des stages étudiants en entreprise : Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.
Infos CEVU Mai 2015

Cahier des charges des stages en orthophonie : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Maquette Coursus orthophonie 2013

SOMMAIRE

Sommaire

1. Des stages pour la formation des étudiants, champs, objectifs et législation :	2
a. Le champ	2
b. Les objectifs	2
c. La législation	2
d. Les moyens	3
2. Responsabilités des différentes parties :	3
a. Un double encadrement :	3
b. Les engagements des différentes parties :	3
3. Documents	5
a. La convention de stage UCBL	5
b. Le carnet de stage	5
c. Le rapport de stage	6
4. Evaluation et validation du stage	6
a. L'évaluation	6
b. La validation	7
5. Déroulement des stages d'observation et des stages cliniques et référentiels pédagogiques	7
a. Cursus stages	7
b. Stages de C102 (S3 et S4) (2ème année cycle 1 Orthophonie)	7
c. Stages de C103 (S5-S6) (3ème année cycle 1 Orthophonie)	9
d. Stages de C201 (S7-S8) (1ère année cycle 2 Orthophonie)	10
e. Stage de C202 (S9-S10) (2ème année cycle 2 Orthophonie)	11
6. Evolution de la charte	12
Annexe 1 : CURSUS STAGES DATES 2020-2021 ORTHOPHONIE	13

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

Préambule :

La formation des orthophonistes à l'université repose tant sur l'acquisition de connaissances que de compétences. Elle se déroule dans trois champs : savoirs académiques, compétences cliniques et stages, travaux de recherche.

Les stages permettent à l'étudiant d'avoir accès à des représentations diverses du métier d'orthophoniste et de construire progressivement son identité professionnelle. Il est essentiel de souligner l'importance et la complémentarité, au fil de la formation clinique, de l'observation et de la participation encadrée et supervisée.

Il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique, ce qui signifie que les stages font partie intégrante du cursus de formation et qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi.

La présente charte fixe les règles fondamentales d'une organisation officielle de fonctionnement entre l'institution ISTR-UCBL, les orthophonistes maîtres de stage (MDS) et/ou les référents de stage (RDS) et les étudiants stagiaires (ES). Elle s'inscrit comme un outil institutionnel transversal qui définit les engagements réciproques des trois partenaires en référence à la déontologie, à l'éthique et à la juridiction en vigueur à l'université.

L'étudiant en orthophonie prend connaissance de ce document au début de chaque année d'études, et la signe pour la date fixée par le département d'orthophonie.

Le MDS prend connaissance de ce document lors de sa demande d'agrément et/ou lorsqu'il accepte l'accueil d'un étudiant en stage.

La charte des stages étant révisable, elle sera signée par le MDS à chaque renouvellement d'agrément. Le cursus stages, révisé annuellement (dates, nombre de demi-journées...) sera donné au MDS par l'ES au début de chaque stage.

1. Des stages pour la formation des étudiants, champs, objectifs et législation :

a. Le champ

Le champ de cette charte concerne les stages de découverte, d'observation et de pratique clinique de C102, C103, C201 et C202.

b. Les objectifs

En C102, les stages en milieu de soins permettent la découverte de milieux d'exercice et la mise en lien des connaissances académiques avec le milieu clinique professionnel.

En C103, le stage d'observation et le stage clinique permettent la mise en lien des connaissances académiques avec le milieu clinique professionnel.

En C201, les stages cliniques sont une poursuite de l'expérience de soins et permettent à l'ES de poursuivre la construction de son identité professionnelle.

En C202, le stage clinique est un stage à l'année qui permet l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique.

Ces stages de C102, C103, C201 et C202 donnent à l'ES une expérience indispensable à sa future pratique clinique. Cette mise en lien des savoirs, des savoirs faire et savoirs être est nécessaire à l'élaboration des compétences cliniques de l'ES. Elle lui permet de développer son identité professionnelle et de s'engager dans une relation de soins au contact de personnes d'expérience.

c. La législation

→Les stages

Les textes références :

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

- Décret N° 91-1113 du 23 octobre 1991 du code de la santé publique relatif aux stages dans la formation initiale en orthophonie, à la désignation et à l'agrément des maîtres de stage en orthophonie (JOFR 252 27/10/1991)
- Article 22 JO 22/07/09 relatif à la loi HPST (Hôpital Patient Santé et Territoires) concernant la non gratification des stages en orthophonie.
- Article L 4344-2 du Code de la santé publique ; articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel médical

Les étudiants en orthophonie sont soumis au secret professionnel médical au même titre que les praticiens orthophonistes qui les accueillent.

- Les stages sont intégrés au code de l'éducation :
 - Articles L612-8 et suivants, D 612-48 et suivants
 - Art L612-8 alinéa 4: « le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. »

→L'agrément des maîtres de stage

Les textes références :

- Décret N° 91-1113 du 23 octobre 1991 du code de la santé publique relatif aux stages dans la formation initiale en orthophonie, à la désignation et à l'agrément des maîtres de stage en orthophonie (JOFR 252 27/10/1991)
- Décret n° 2011-2114 du 30 décembre 2011 du code de la santé publique (JOFR 01/01/2012) relatif au développement professionnel continu des professionnels de santé paramédicaux (Articles R.4382-1 à R.4382-3)

Une commission se réunit afin de délivrer un agrément. Cet agrément est donné pour une durée de 3 ans et est renouvelable. Le MDS doit justifier d'une ancienneté dans l'exercice de l'orthophonie d'au minimum 3 ans et de démarches récentes en Développement Professionnel continu (DPC) ou Formation Continue (FC).

L'engagement des MDS est annuel, alors que l'agrément est donné pour 3 ans. (Voir dossier agrément des Maîtres de Stage).

d. Les moyens

L'institution ISTR-UCBL, par l'intermédiaire du RFC, établit le calendrier des stages dépendant des impératifs universitaires, validé en Conseil de Direction (annexe 1).

2. Responsabilités des différentes parties :

a. Un double encadrement :

Tout stage présente un double encadrement :

- Le responsable de la formation clinique (RFC)
- Le maître de stage et/ou référent de stage (MDS/RDS)

Le RFC et le MDS/RDS travaillent en collaboration.

Le RFC, au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte.

Les RFC et MDS/RDS se mobiliseront le temps nécessaire au suivi et à l'encadrement de l'ES.

b. Les engagements des différentes parties :

1. L'ISTR-UCBL-Formation orthophonie

- est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus académique et du cursus clinique selon les principes de la présente charte.
- définit les principes généraux et s'assure que les stages y répondent.

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

- reconnaît le MDS dans sa fonction de formateur clinique au sein de la formation. Le MDS à ce titre peut bénéficier d'un accès à prix réduit à la bibliothèque universitaire, d'invitations aux colloques et séminaires organisés par le département.

Par l'intermédiaire du RFC :

- veille à échanger avec les MDS/RDS les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.
- tient à la disposition des MDS/RDS le cursus de formation.
- préside la commission d'agrément des stages (arrêté du 23/10/1991) qui siège plusieurs fois par an.
- communique à la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale) la liste des MDS agréés.
- sert de médiateur dans les conflits pouvant exister entre le MDS/RDS et l'ES.
- assure le suivi pédagogique de l'ES.
- est en charge de la validation des stages.

2. Le Maître de Stage ou Référent de Stage (MDS/RDS)

- forme et supervise les pratiques de l'ES en tenant compte de son niveau d'expérience et de compétence et de ses connaissances académiques.
- définit en début de stage les objectifs spécifiques du stage et remplit avec l'étudiant les éléments de la grille d'évaluation des compétences.
- énonce en début de stage ses attentes et ses exigences ainsi que la forme que devra prendre le rapport de stage obligatoire.
- favorise l'acquisition des compétences transversales, l'organisation, la gestion, la rédaction de comptes rendus, les liens avec les partenaires, et l'intégration dans l'équipe soignante.
- planifie des temps de suivi et de supervision.
- offre un bilan formatif de mi-stage et donne une évaluation normative en fin de période à l'aide de la grille qui sera signée et rendue à ISTR par l'ES (selon les dates de rendu choisies par ISTR).
- transmet l'utilisation optimale des habiletés, des techniques et des attitudes.
- sensibilise l'étudiant à l'importance de l'actualisation des connaissances et du développement professionnel.
- prend contact avec ISTR par le biais du RFC pour toute question d'ordre administratif ou pour une demande de médiation en cas de conflit ou de problème.
- **sollicite le RFC si l'ES présente des faiblesses ou un niveau de compétences et/ou de connaissances inférieur aux exigences de son niveau de formation afin de favoriser un suivi pédagogique adapté.**
- participe aux formations et séminaires en pédagogie de la santé proposés par ISTR/orthophonie
- s'engage à respecter les règles institutionnelles fixées par l'UCBL.
- s'engage à respecter le cadre légal définissant les conditions d'attribution et de renouvellement (tous les 3 ans) de l'agrément nécessaire à la fonction de Maître de Stage.

3. L'étudiant stagiaire (ES)

- respecte l'affectation faite par ISTR si tel est le cas.
- si nécessaire, effectue une prospection de stage dans les délais fixés par ISTR.
- contacte son MDS/RDS dans les délais après affectation ou prospection personnelle.
- remplit à l'avance toutes les sections des documents dont il possède les informations et les fait parvenir à son MDS/RDS dans les délais.
- s'assure que tous les documents relatifs à son stage sont remplis, signés et retournés à ISTR dans les délais imposés.
- confirme le plus tôt possible à son MDS/RDS les dates de stage, s'informe des horaires de travail et des attentes du MDS/RDS.
- s'engage à se présenter sur le lieu de stage faisant l'objet de la convention sous peine de non validation de son stage.
- est tenu au respect du MDS/RDS, de ses pratiques professionnelles et de l'ensemble des professionnels de l'institution.
- est invité à une ouverture sur la diversité des pratiques professionnelles.
- s'engage à se tenir à son rôle d'Etudiant Stagiaire et à respecter la relation superviseur/supervisé.

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

- est tenu au secret professionnel médical (article L 4344-2 du Code de la santé publique ; articles 226-13 et 226-14 du code pénal).
- est en possession d'une assurance responsabilité civile personnelle et est à jour des vaccinations obligatoires.
- s'engage à ne commencer son stage qu'en possession de la convention signée par les 5 signataires requis.
- doit se conduire de façon professionnelle en regard de son apparence, de la ponctualité, de l'acceptation de responsabilités appropriées, de la déontologie et de l'éthique, de l'engagement clinique auprès des patients, du fonctionnement du lieu d'accueil.
- est actif dans le développement de son niveau de compétences cliniques concernant l'évaluation, la prise en charge, la rédaction de comptes rendus, les recherches bibliographiques.
- doit référer de toute difficulté au MDS/RDS et au RFC.
- prévient sous 24h le MDS en cas d'absence et justifie cette absence par courrier auprès du MDS et d'ISTR.
- signe et retourne le récépissé de la charte des stages en orthophonie à chaque début d'année universitaire à partir de la deuxième année.
- signe les documents du carnet de stage avec son MDS/RDS, remplit et signe les documents le concernant et les retourne à ISTR selon les dates de rendu.
- retourne son rapport de stage selon les modalités énoncées par l'ISTR aux dates de rendu imposées.

3. Documents

- Un « guide des stages » décrivant les différentes procédures
- La convention de stage UCBL : nn document administratif incontournable
- Sept documents composent **Le carnet de stage à rendre en fin de stage** :
 - le certificat de présence en stage
 - la grille d'évaluation et le commentaire final d'évaluation/synthèse finale d'évaluation
 - le contrat de stage (agrafé à la convention au moment de la mise en œuvre du stage)
 - Le « CURSUS STAGES OBLIGATOIRES IMPOSES (SOI)» (à remplir par l'ES tout au long de son cursus et à joindre à chaque demande de stage (agrafé à la convention et au contrat de stage, voir ci-dessous). Le CURSUS STAGES SOI doit figurer dans le portfolio électronique de l'étudiant.
 - la fiche « Composantes du stage clinique » (à partir de C103)
 - la fiche d'autoévaluation
 - la fiche d'évaluation du lieu de stage
- Le rapport de stage : travail personnel obligatoire écrit rédigé à rendre en fin de stage :

Tous ces documents participent à la validation du stage qui est donnée par l'institution lors du jury d'examen. Les dates de rendu et de retour des documents sont fixées en début d'année par le RFC et se trouvent sur les documents donnés à chaque étudiant le jour de la rentrée. Ils figurent également sur le Guide des Stages.

a. **La convention de stage UCBL**

La convention précise les articles de loi en vigueur et règle les litiges entre les parties. Elle précise la non gratification des stagiaires en orthophonie (amendement loi HPST). Elle précise la durée du stage, le semestre et le nombre total de ½ journées et/ou d'heures effectuées. Elle est signée par les 5 signataires (l'organisme d'accueil, le représentant de l'université, l'étudiant, l'enseignant référent, le tuteur professionnel).

b. **Le carnet de stage**

- Le certificat de présence en stage

Il est retourné à ISTR et doit être signé par le MDS/RDS et l'ES. Il précise le nombre de demi-journées et d'heures effectuées, les absences et le nombre de demi-journées et d'heures rattrapées.

- La grille d'observation/évaluation et le commentaire final ou la synthèse finale d'évaluation

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

La grille contient les objectifs que le MDS/RDS et l'ES choisissent ensemble au début du stage, le bilan formatif de mi- stage, l'évaluation normative finale et le commentaire final ou la synthèse finale d'évaluation.

Tous ces éléments servent à la validation institutionnelle.

- La fiche Composantes du stage clinique (à partir de C103)

Elle donne des informations précises sur le contenu du stage, ces informations sont à intégrer dans le CURSUS STAGES Obligatoires Imposés (SOI).

- Le contrat de stage (à joindre à la convention au moment de la demande de stage)

Il décrit le contenu pédagogique du stage par année d'étude (sujet et programme).

Il permet d'identifier par écrit avant le début du stage les attentes particulières du MDS/RDS et de l'ES.

Ce document est à signer par chacun.

- Le CURSUS STAGES : SOI

Il est à remplir par l'ES tout au long de son cursus et à joindre à chaque demande de stage.

L'ES doit renseigner pour chaque période de stage le type de stage, le lieu du stage ainsi que les principales pathologies rencontrées et le nombre de demi-journées et d'heures concernées.

Ce document permet à l'ES d'être acteur de son cursus de formation clinique et au RFC d'orienter éventuellement les choix de stage de l'ES.

Ce document doit figurer dans le port folio électronique de l'étudiant.

- La fiche d'autoévaluation

Elle est remplie par l'ES qui doit la rendre à l'ISTR avec l'ensemble du carnet de stage.

- La fiche d'évaluation du lieu de stage

Elle est remplie par l'ES qui doit la rendre directement à l'ISTR

c. Le rapport de stage

Il est obligatoire (article D 4341-11 du code de la santé publique).

C102 (stages de découverte en libéral et en structures de soins) :

La forme du rapport de stage est déterminée par le MDS/RDS en début de stage ou au plus tard lors du bilan formatif de mi stage. Il s'agit d'un travail écrit. Il est remis au MDS/RDS avant la fin du stage afin que celui-ci l'évalue (appréciation à choisir sur la synthèse finale d'évaluation).

Les rapports de stage sont rendus aux dates fixées par l'ISTR par voie électronique. Un rendu en format papier peut être demandé dans des situations spécifiques (gériatrie, petite enfance, demande du RFC).

C102 (stages de découverte de la crèche et du milieu gériatrique) :

La forme du rapport de stage est déterminée par l'enseignant référent de l'Université et est présenté avant le début de stage à l'étudiant. Il s'agit d'un travail écrit, à rendre 10 jours après le dernier jour du stage Ce travail est évalué par l'enseignant référent

Les rapports de stage sont rendus par voie électronique. Un rendu en format papier peut être demandé dans des situations spécifiques (gériatrie, petite enfance, demande du RFC).

C103-C201-C202 (stages d'observation et stages cliniques)

La forme du rapport de stage est déterminée par le MDS/RDS en début de stage ou au plus tard lors du bilan formatif de mi stage. Il s'agit d'un travail écrit. Il est remis au MDS/RDS avant la fin du stage afin que celui-ci l'évalue (appréciation à choisir sur la synthèse finale d'évaluation).

Les rapports de stage sont rendus aux dates fixées par l'ISTR par voie électronique. Un rendu en format papier peut être demandé dans des situations spécifiques.

Les rapports de stage participent directement à la validation du stage.

4. Evaluation et validation du stage

a. L'évaluation

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

L'évaluation est dépendante de plusieurs facteurs :

- le contenu du stage et sa spécificité
- le parcours unique de chaque ES, fruit de ses expériences passées et de son niveau d'études.
- les choix faits entre le MDS/RDS et l'ES en concertation en début de stage

Ainsi l'évaluation effectuée par le MDS doit être adaptée à chaque ES. C'est pourquoi seront définis en début de stage et de manière concertée entre le MDS/RDS et l'ES, les items sur lesquels porteront l'évaluation normative ainsi que les attentes particulières du MDS/RDS (contrat de stage, grille d'évaluation).

Afin de préparer l'évaluation normative, **un bilan formatif de mi-stage** est demandé. Sa forme est laissée à l'appréciation des deux parties qui devront s'exprimer l'une et l'autre dans un esprit d'aide à la progression du stagiaire.

Le bilan formatif de mi-stage sera rempli à ce moment-là et permettra de préciser ou d'ajuster les objectifs.

L'évaluation normative de fin de stage se fera au regard du bilan de mi-stage afin d'évaluer l'évolution des compétences choisies. Le rapport de stage et les commentaires du MDS participent à l'évaluation de l'ES.

L'évaluation du stage et celle du rapport de stage (s'il est évalué par le MDS/RDS) seront rapportées sur le commentaire final d'évaluation par le MDS/RDS.

L'ES devra remplir la fiche d'auto-évaluation et la fiche d'évaluation du lieu de stage et les retourner directement au service stage/orthophonie à l'ISTR.

b. La validation

La validation d'un stage est prononcée par le Directeur de Formation, Président du jury d'examen du semestre et/ou de l'année.

Pour que le stage puisse être validé, il convient de réunir pour chaque stage :

- **l'évaluation de l'étudiant en stage effectuée par le MDS/RDS**
- **l'évaluation du rapport de stage**
- **le respect du cadre administratif**

Pour qu'un stage soit validé, il convient :

- que l'évaluation normative de l'étudiant en stage faite par le MDS/RDS soit validée
- que le rapport de stage soit validé
- que tous les documents administratifs aient été rendus et signés dans les délais prévus
- que la durée de stage corresponde à celle imposée par le cadre institutionnel
- que les règles institutionnelles énoncées ci-dessus soient **toutes** respectées

La validation est acquise, si et seulement si toutes les conditions sont remplies.

Un seul élément défaillant empêche la validation institutionnelle.

La validation du stage, partie intégrante du cursus pédagogique, est obligatoire pour la délivrance du diplôme.

5. Déroulement des stages d'observation et des stages cliniques et référentiels pédagogiques

a. Cursus stages

Voir annexe 1 révisée annuellement (dates et organisation).

b. Stages de C102 (S3 et S4) (2ème année cycle 1 Orthophonie

→Stage de découverte de l'orthophonie en libéral (S3)

Sujet :

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

Ce stage est le premier contact avec l'exercice clinique orthophonique en libéral.

Programme :

La posture de l'étudiant est celle de **l'observation et de l'interrogation**. Il est invité :

- à prendre connaissance des modalités relationnelles entre un soignant et un patient et/ou sa famille
- à découvrir les liens interprofessionnels
- à se familiariser avec un lexique spécifique à la profession d'orthophoniste
- à échanger et à faire part de ses questionnements au MDS
- à prendre connaissance des dossiers
- à découvrir le matériel d'évaluation
- à découvrir, observer et comprendre les différentes modalités et pratiques de soins
- à assister aux interventions et aux évaluations de l'orthophoniste et de tout professionnel de soins avec qui l'orthophoniste est en contact.

Il appartient au MDS, aussi souvent que possible, d'aider l'étudiant à aiguïser son sens clinique, à acquérir des compétences, à rendre active son observation, à le faire participer dans la mesure de son expérience et de ses compétences, à l'aider à faire des liens entre théorie et clinique.

Un rapport de stage dont le contenu est librement fixé par le MDS est obligatoirement demandé à l'ES. Il est évalué par le MDS.

→Stage de découverte de l'orthophonie en gériatrie (S4) et petite enfance (S3)

Sujet :

Ces 2 stages permettent la découverte de milieux professionnels connexes à la pratique de l'orthophonie et la poursuite de la mise en lien entre savoirs académiques et observations cliniques.

Programme :

La posture de l'étudiant est celle de **l'observation et de l'interrogation**. Il est invité :

- à prendre connaissance des modalités de fonctionnement de l'institution
- à profiter des opportunités de rencontres et de découvertes des autres professionnels
- à mettre en lien savoirs académiques et observations cliniques

Il appartient au MDS/RDS, aussi souvent que possible, d'aider l'étudiant à rendre active son observation, à le faire participer dans la mesure de son expérience, à l'aider à faire des liens entre connaissances académiques et observations de terrain.

Un rapport de stage dont le contenu est fixé par un enseignant référent de l'ISTR est obligatoirement demandé à l'ES. Il est évalué par l'enseignant référent de l'Université.

→Stage de découverte en structure de soins (S4)

Sujet :

Ce stage permet la découverte d'un milieu institutionnel de soins, de milieux professionnels connexes à la pratique de l'orthophonie. Il permet la poursuite de la mise en lien entre savoirs académiques et observations cliniques.

Programme :

La posture de l'étudiant est celle de **l'observation et de l'interrogation**. Il est invité :

- à prendre connaissance des modalités relationnelles entre un soignant et un patient et/ou sa famille
- à découvrir les liens interprofessionnels
- à échanger et à faire part de ses questionnements au MDS/RDS
- à prendre connaissance des dossiers
- à découvrir, observer et comprendre les différentes modalités et pratiques de soins
- à profiter des opportunités de rencontres et de découvertes des services (consultations, bloc opératoire, exploration fonctionnelle, réunion de synthèse, réunion éducative, rencontres avec les parents, rencontres pluridisciplinaires, lien avec la MDPH, prise en charge par les autres soignants ...)
- à assister aux pratiques de tout professionnel de soins.

Il appartient au MDS/RDS, aussi souvent que possible, d'aider l'étudiant à rendre active son observation, à le faire participer dans la mesure de son expérience et de ses compétences, à l'aider à faire des liens entre connaissances académiques et observations de terrain.

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

Un rapport de stage dont le contenu est librement fixé par le MDS est obligatoirement demandé à l'ES et évalué par le MDS. A partir de la 2ème année, chaque rapport de stage devra comporter 3 références théoriques, sur lesquelles l'étudiant s'appuiera pour étayer sa réflexion. Il s'agira de 3 articles publiés depuis moins de 10 ans.

Remarque sur l'encadrement : Le Référent De Stage n'est pas obligatoirement orthophoniste, car ce stage n'a pas comme objectif unique l'observation de la pratique clinique orthophonique. Il est conseillé que le MDS/RDS soit une **personne de l'équipe soignante** afin de permettre d'accompagner l'étudiant dans la construction de son identité professionnelle de futur soignant.

c. Stages de C103 (S5-S6) (3ème année cycle 1 Orthophonie)

→Stage S5 : Stage d'observation auprès d'orthophonistes

Ce stage doit permettre à l'ES :

- La découverte et l'observation du travail clinique de l'orthophoniste
- L'acquisition de savoir-être avec le patient et son entourage
- L'acquisition d'une posture d'observateur actif
- La rencontre de différents professionnels intervenants auprès du patient et la connaissance de leurs rôles
- L'acquisition de connaissances sur l'activité clinique et administrative de l'orthophoniste

Programme :

La posture de l'étudiant est celle de **l'observation active et du questionnement**. Il est invité :

- à découvrir les différentes actions et missions de l'orthophoniste
- à se familiariser avec un lexique spécifique à la profession d'orthophoniste
- à échanger et faire part de ses questionnements au maître de stage
- à prendre connaissance des dossiers
- à assister aux interventions de l'orthophoniste
- à interagir avec les différents acteurs de soin

Le MDS aide à la mise en place de l'identité professionnelle et soutient l'étudiant dans sa démarche. L'ouverture et l'autonomie de l'ES sont à favoriser, le questionnement de l'étudiant doit être étayé (mise à disposition des comptes rendus de bilan et du dossier du patient).

Un rapport de stage dont le contenu est librement fixé par le MDS est obligatoirement demandé à l'ES et évalué par le MDS. A partir de la 2ème année, chaque rapport de stage devra comporter 3 références théoriques, sur lesquelles l'étudiant s'appuiera pour étayer sa réflexion. Il s'agira de 3 articles publiés depuis moins de 10 ans.

-

→Stage S6 : Stage clinique de mise en lien entre théorie et pratique clinique.

Ce stage doit permettre à l'ES :

- une mise en lien entre théorie et pratique clinique
- un approfondissement des connaissances et des compétences.

Programme :

La posture de l'ES est celle de **la co-participation avec supervision directe**. Il est invité :

- à partager avec son superviseur une intervention en sa présence. Il appartient au MDS et à l'étudiant de préparer cette participation en amont et au MDS de donner un retour sur celle-ci.
- à assister aux interventions et aux évaluations
- à manipuler le matériel, à consulter les dossiers
- à préparer des activités cliniques
- à assister aux réunions d'équipe ou aux réunions des équipes de suivi pédagogique.

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

Le MDS est libre de choisir les activités qu'il veut confier à l'ES sous supervision directe. Il appartient au MDS, aussi souvent que possible, d'aider l'étudiant à aiguïser son sens clinique, à rendre active son observation, à le faire participer dans la mesure de son expérience et de ses compétences, à l'aider à faire des liens entre théorie et pratique.

Un rapport de stage dont le contenu est librement fixé par le MDS est obligatoirement demandé à l'ES et évalué par le MDS. A partir de la 2^{ème} année, chaque rapport de stage devra comporter 3 références théoriques, sur lesquelles l'étudiant s'appuiera pour étayer sa réflexion. Il s'agira de 3 articles publiés depuis moins de 10 ans.

d. **Stages de C2O1 (S7-S8) (1ère année cycle 2 Orthophonie)**

→Stage clinique 2 (S7) : poursuite de l'expérience de soins

Ce stage doit permettre à l'ES :

- l'adaptation des connaissances théoriques à la pratique
- une réflexion sur l'autonomie et le positionnement en tant que soignant
- le travail sur la qualité du contact et de la relation avec les patients, les aidants naturels et les professionnels de santé
- l'approfondissement des savoir-faire et des savoir-être
- le développement des compétences permettant l'évaluation du patient, la pose du diagnostic et la planification d'un projet thérapeutique
- l'apprentissage de l'appui sur le partenariat interprofessionnel
- l'approfondissement de son questionnement éthique et son sens du soin
- la construction de son identité professionnelle

Programme :

La posture de l'étudiant est celle de l'intervention avec supervision directe et de la mise en pratique clinique des connaissances théoriques. Il est invité à :

- être présent pendant l'intervention orthophonique et les évaluations
- être présent aux diverses rencontres et réunions centrées sur le patient
- manipuler et analyser le matériel
- consulter et analyser des dossiers
- préparer des activités cliniques
- élaborer du matériel selon les besoins du patient

Les objectifs spécifiques du stage doivent être choisis sur la grille d'évaluation en début de stage.

Les activités réalisées sont en lien avec les compétences à acquérir concernant le bilan, l'évaluation et la pose du diagnostic orthophonique.

Le maître de stage est libre de choisir les activités qu'il veut confier à l'étudiant sous supervision directe.

Il appartient au maître de stage et à l'étudiant de préparer cette participation en amont et d'échanger une fois les activités effectuées.

Un rapport de stage dont le contenu est librement fixé par le MDS est obligatoirement demandé à l'ES et évalué par le MDS. A partir de la 2^{ème} année, chaque rapport de stage devra comporter 3 références théoriques, sur lesquelles l'étudiant s'appuiera pour étayer sa réflexion. Il s'agira de 3 articles publiés depuis moins de 10 ans.

→Stage clinique 3 (S8) : acquisition progressive de l'autonomie

Ce stage doit permettre à l'étudiant :

- l'application clinique des connaissances théoriques
- l'acquisition d'une expérience de soins
- le positionnement en tant que soignant et la construction de son identité professionnelle
- le développement des savoir-faire et des savoir-être

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

- la maîtrise des étapes de l'évaluation à l'application du projet thérapeutique
- l'apprentissage du suivi du parcours de soins de son patient au sein d'une équipe pluridisciplinaire

Les objectifs spécifiques du stage doivent être choisis sur la grille d'évaluation en début de stage.

Programme :

La posture de l'étudiant est une posture pré-professionnelle sous la supervision directe puis indirecte du maître de stage.

Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique. Il est invité :

- à participer aux évaluations et aux interventions orthophoniques
- à choisir du matériel, des outils et des modalités
- à préparer des activités cliniques et des séances de soins
- à consulter et analyser les dossiers

Les activités réalisées sont en cohérence avec les compétences à acquérir concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet thérapeutique.

De nombreux contacts avec le maître de stage sont préconisés afin de permettre à l'étudiant d'approfondir ses connaissances, de prendre du recul par rapport au suivi thérapeutique, d'explicitier des situations particulières, de livrer ses questionnements et ses doutes à son MDS et de se situer dans un environnement professionnel. Des temps de séance sous supervision indirecte sont préconisés afin de permettre une pratique clinique suffisamment intensive pour parvenir à l'autonomie et permettre de consolider l'identité professionnelle et la prise de responsabilité clinique.

Un rapport de stage dont le contenu est librement fixé par le MDS est obligatoirement demandé à l'ES et évalué par le MDS. A partir de la 2ème année, chaque rapport de stage devra comporter 3 références théoriques, sur lesquelles l'étudiant s'appuiera pour étayer sa réflexion. Il s'agira de 3 articles publiés depuis moins de 10 ans.

e. Stage de C202 (S9-S10) (2ème année cycle 2 Orthophonie)

→Stage clinique 4 (S9 +S10) : acquisition et expérimentation progressive de l'autonomie

Ce stage doit permettre à l'étudiant

- la confrontation et la maîtrise de la pratique clinique de l'orthophonie en autonomie
- l'autonomie professionnelle, décision, planification, positionnement, bilan, évaluation et diagnostic
- l'élaboration d'un projet thérapeutique et mise en œuvre
- la tenue d'un dossier de soins, relations interprofessionnelles, partenariat et collaboration
- le respect des obligations et procédures institutionnelles
- le respect des règles éthiques et déontologiques

Programme :

L'étudiant intègre un service ou un cabinet libéral où **il devra tenir une place de soignant sous la supervision de son maître de stage.**

Il a accès aux dossiers et sera affecté au suivi d'un ou de plusieurs patients.

Il participe aux réunions d'équipe et aux équipes pluridisciplinaires.

De nombreux contacts avec le maître de stage sont préconisés.

La pratique clinique doit pouvoir se faire en autonomie avec de nombreux retours et des séances d'étayage.

Un rapport de stage dont le contenu est librement fixé par le MDS est obligatoirement demandé à l'ES et évalué par le MDS. A partir de la 2ème année, chaque rapport de stage devra comporter 3 références

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation- Département Orthophonie

théoriques, sur lesquelles l'étudiant s'appuiera pour étayer sa réflexion. Il s'agira de 3 articles publiés depuis moins de 10 ans.

6. Evolution de la charte

La présente charte est révisable et toute révision devra systématiquement être validée par le conseil de direction du Département Orthophonie de l'ISTR puis par le Conseil de composante ISTR et le CA/CFVU d'UCBL. Le cursus des stages sera établi chaque année selon le calendrier des stages dépendant des impératifs universitaires et validé en conseil de direction du Département Orthophonie de l'ISTR.

Annexe 1 : CURSUS STAGES DATES 2020-2021 ORTHOPHONIE

<u>C102</u>	55 ½ j.min = 210 h	<p>Semestre 3 Stages découverte Stages temps plein 28/09/2020 au 24/10/2020 inclus Pour un total de : 25 ½ j min ET .100h min</p> <p><u>Stage petite enfance</u> 10 ½ journées min et 40h min <u>Stage libéral</u> 15 ½ journées min ET 60 h min</p>	<p>Semestre 4 Stages découverte Stages temps plein 01/03/2021 au 24/03/2021 inclus Pour un total de :30 ½ j.minimum ET 120h minimum</p> <p><u>Stage Structure</u> 14 ½ journées min et 56 h min <u>Stage Gériatrie</u> 14 ½ journées min ET 56 h min</p>
<u>C103</u>	104 ½ j. = 410 h	<p>Semestre 5 Stage d'observation auprès d'orthophonistes</p> <p>Stage temps plein 05/10/2020 au 14/11/2020 inclus 52 ½ journées = 210 heures</p>	<p>Semestre 6 Stage clinique 1</p> <p>Stage en alternance avec les cours 08/02/2021 au 14/04/2021 inclus 50 ½ journées = 200 heures</p>
<u>C201</u>	92 ½ j. = 328 h	<p>Semestre 7 Stage clinique 2</p> <p>Stage en alternance avec les cours 02/11/2020 au 19/12/2020 inclus 32 ½ journées = 128 heures</p>	<p>Semestre 8 Stage clinique 3</p> <p>Stage temps plein 01/02/2021 au 20/03/2021 inclus 50 ½ journées = 200 heures</p>
<u>C202</u>	120 ½ j. = 480 h	<p>Semestre 9 Stage clinique 4 à l'année</p> <p>Stage temps plein 02/11/2020 au 19/12/2020 inclus 56 ½ journées = 224 heures</p>	<p>Semestre 10 Stage clinique 4 à l'année</p> <p>Stage temps plein 25/01/2021 au 20/03/2021 inclus 64 ½ journées = 256 heures</p>

Les durées indiquées sont les durées minimum obligatoires.

1 demi-journée = de 3h30 à 4h

1 journée = entre 7h et 8h

Stage anticipé C103, C201, C202 pour 2021-2022 : lundi 31 mai 2021 au samedi 26 juin 2021